

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL207

présenté par

M. Descoeur, M. Sermier, M. Cinieri, M. Hetzel, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Viry,  
M. Bourgeaux, M. Brun, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Cherpion,  
Mme Bouchet Bellecourt, Mme Duby-Muller, Mme Audibert, M. Kamardine, Mme Boëlle,  
Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Valérie Beauvais, M. Cordier, Mme Meunier, Mme Serre,  
Mme Bonnivard et M. Reiss

-----

### ARTICLE 52 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le présent article s'applique également aux réunions du bureau de l'établissement public. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

A travers le présent amendement, il est proposé d'étendre au bureau des EPCI la possibilité d'utiliser la visioconférence pour la tenue de ses réunions.